



Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Membres :

en exercice	17
présents	13
votants	13

OBJET :

Approbation des
comptes de gestion
2021 pour le budget
du CCAS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022

ID : 031-213102247-20220407-CCAS_22_01_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL n° 2022-01-01

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme RENAUD, M. DESERT-LACAY, Mme BRESSOLE, Mme CAPOT, M. MARTINEZ, Mme HUSS, Mme TARISSAN, Mme DELTOUR, Mme RONNE, M. MIQUEL

Absents excusés : Mme BERGEROO

Absents non excusés : Mme GALLEGO, M. GABAS, Mme VISPE

Le Conseil d'administration,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 du CCAS, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget du CCAS de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion du CCAS dressé, pour l'exercice 2021, par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- approuve les dispositions ci-dessus,
- donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à Madame la trésorière.
- donne tout pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Patrick SAULNERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.